

Affiché le 23/11/18

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT GERMAIN NUELLES DU LUNDI 5 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le cinq novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Saint Germain Nuelles, sous la présidence de M. Noël ANCIAN Maire

Présents : M. ANCIAN Noël, Mme NABET Marie Christine, M. MARION Sylvain, Mme MEYGRET Claire, Mme TULLIE Véronique, Mme LEBOURDAIS Jeannie, Mme BOURGEOIS Odile, M. DUPONCHEL Eric, Mme CHAVEROT Béatrice, M. MAROTTE Régis, M. LHOPITAL Sébastien, Mme RAGOT Virginie, M. PIN Mathieu, M. LAURENT Daniel, M. SIMONET Pascal, M. PEILLON Gérard

Absent excusé: M. POUILLY Marc (pouvoir donné à S. MARION),

Absente : Mme PUBLIE Martine.

Secrétaire de séance : M. Mathieu PIN

Le compte rendu de la réunion du 24 septembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

Présentation du rapport 2017 sur la qualité et le prix du service « gestion des déchets ».

Mesdames CHAVEROT ET LEBOURDAIS portent à la connaissance des membres du Conseil Municipal le rapport 2017 concernant la gestion des déchets.

Ce rapport fait état :

- de la vente de composteurs par la CCPA. Un foyer sur 10 est équipé.
- de la possibilité d'acheter ou de louer des broyeurs pour les déchets verts.
- du gaspillage alimentaire.

1 - Délibération portant sur le lancement d'une procédure de déclaration d'utilité publique pour le projet de création d'une voie d'accès et d'un parking communal dans le cadre de l'aménagement d'un lotissement dans le secteur de la Cabassy

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 18028 en date du 9 juillet 2018.

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre du Projet d'Aménagement et de Développement Durable inclus dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le 8 mars 2017, un aménagement du secteur de la Cabassy prévoyant un parking et un lotissement est nécessaire pour le développement du bourg de Saint Germain.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de l'acquisition des trois terrains cadastrés C100 appartenant à l'indivision DUMORTIER Jacques et NAVARRO-DUMORTIER Marie-Christine, et C101 et C102 appartenant à l'indivision DUMORTIER Jacques et QUINTINO DE ALMEIDA Christiane. Ces trois terrains, d'une surface totale de 290 m² font l'objet d'un emplacement réservé d'une surface de 242 m² inscrit au PLU, afin de permettre l'élargissement du Chemin de la Cabassy, voie d'accès à ce secteur, actuellement limitée à une largeur de véhicule.

Monsieur le Maire indique que ces terrains sont inutilisés depuis environ 15 ans.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 14 mai 2018 approuvant l'achat de ces terrains pour le projet d'aménagement du secteur.

Monsieur DUMORTIER Mikaël, fils de Monsieur DUMORTIER Jacques, décédé et Madame NAVARRO-DUMORTIER Marie-Christine, ont été informés du projet communal et de l'offre d'achat de la commune par courrier recommandé avec accusé réception daté du 2 mars 2018 et réceptionné le 5 mars 2018 pour M. DUMORTIER Mikaël et par courrier en date du 2 mars pour Mme NAVARRO-DUMORTIER Marie-Christine. Ces courriers de mise en demeure sont restés sans réponse à ce jour. Madame QUINTINO DE ALMEIDA Christiane a été informée du projet communal et a donné son accord à l'offre d'achat de la commune concernant les parcelles C101 et C102.

En conséquence de l'absence de réponses de Monsieur DUMORTIER Mikaël et de Madame NAVARRO-DUMORTIER Marie-Christine, monsieur le Maire explique qu'il y a donc lieu d'engager une procédure d'expropriation de ces terrains. Il présente ensuite un dossier comprenant les pièces exigées par l'article R. 112-4 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Ces pièces se composent :

- d'une notice explicative ;
- d'un plan de situation ;
- d'un plan général des travaux ;
- des caractéristiques principales des ouvrages les plus importants ;
- de l'appréciation sommaire des dépenses.

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que les crédits sont inscrits au budget 2018 de la commune.

Considérant l'intérêt pour la commune de réaliser ce projet et d'en faire prononcer l'utilité publique par Monsieur le Préfet du Rhône.

DÉCISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le dossier de déclaration d'utilité publique ;
- APPROUVE le dossier d'enquête parcellaire ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à demander à Monsieur le Préfet du Rhône la mise à l'enquête publique du dossier de déclaration d'utilité publique des travaux afin d'obtenir l'arrêté de DUP ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à demander à Monsieur le Préfet du Rhône la mise à l'enquête publique du dossier d'enquête parcellaire des travaux afin d'obtenir l'arrêté de cessibilité ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à demander à Monsieur le Préfet du Rhône de prescrire conjointement l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte de cession amiable avec les propriétaires des parcelles concernées qui pourrait intervenir au cours de la procédure d'expropriation ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, en cas d'échec des négociations, à poursuivre la procédure d'expropriation dans ses phases administrative et judiciaire ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

2 – Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer une convention de maîtrise d'ouvrage avec la SEMCODA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2 II. de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Dans le cadre de l'opération de construction d'un lotissement de 7 lots et des travaux de création d'un parking public de 32 places avec voie d'accès, la Commune s'associe à la SEMCODA dans la réalisation de ladite opération.

Considérant l'intérêt commun de ces projets, Il est proposé à la commune de transférer temporairement la maîtrise d'ouvrage des travaux de construction d'un lotissement de 7 lots et la création d'un parking de 32 places avec voie d'accès à la SEMCODA,

Monsieur le Maire rappelle les termes de la convention et indique que la commune ne bénéficiera pas de subventionnement pour ce projet. Nous aurons la possibilité d'étaler la charge dans le temps par un emprunt.

Monsieur PEILLON demande si les travaux pourront commencer sans attendre un accord pour l'accès. Il s'interroge de savoir si la DUP n'aboutit pas, quels seront nos engagements vis-à-vis de SEMCODA et si nous aurons des pénalités.

Monsieur le Maire répond que cela prendra du temps mais que ce dossier aboutira. Il y a des clauses prévues dans la convention et les risques sont mesurés par la SEMCODA. La SEMCODA et la commune ont engagé des frais. Nous nous assurerons d'être en accord avant de débiter les travaux.

Il est convenu que la voirie du lot qui est à leur frais nous soit restituée gratuitement.

Monsieur PEILLON fait remarquer qu'il faudra l'entretenir.

Monsieur le Maire répond que la décision sera prise le moment venu.

Monsieur SIMONET demande si les 11 logements auront leur propre parking.

Monsieur le Maire répond qu'ils auront deux emplacements par habitation.

Madame NABET demande si nous aurons notre mot à dire quant à l'attribution des marchés.

Monsieur le Maire répond que oui, cela est prévu dans la convention.

Monsieur SIMONET demande si nous aurons des subventions pour ce projet.

Monsieur PEILLON demande si nous aurons des amendes de police.

Monsieur le Maire répond que nous pourrions prétendre aux amendes de police pour l'aménagement de la RD. Cela devra être vu avec le Département.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage, telle qu'annexée à la présente délibération, entre la SEMCODA et la Commune de Saint Germain Nuelles définissant les conditions administratives, techniques et financières d'un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de construction d'un lotissement de 7 lots et la création d'un parking public de 32 places avec voie d'accès.

3 – Convention de partenariat avec le Conservatoire des Espaces Naturels Rhône-Alpes et le SYRIBT concernant l'élaboration du document de gestion de la zone humide de la Vavre

Monsieur le Maire rappelle que le Conservatoire des Espaces Naturels Rhône-Alpes a pour objet la préservation et la mise en valeur des richesses biologiques, écologiques et paysagères afin d'en assurer la pérennité pour le bénéfice de la collectivité. Ses actions sont basées sur une volonté forte d'engager des partenariats avec l'ensemble des acteurs territoriaux.

Le Conservatoire a été agréé en 2013 par le Préfet de région et le Président du Conseil Régional, au titre de l'article L414-11 du Code de l'environnement, reconnaissant ainsi son action d'utilité publique.

La commune de Saint Germain Nuelles souhaite valoriser le secteur de la Vavre en y intégrant plusieurs problématiques :

- Gestion des eaux pluviales (bassin de décantation et exutoire)
- Loisirs (parcours sportif)
- Prise en compte de l'environnement (zone humide) et des paysages (haies)
- Valorisation pédagogique et touristique (réfection d'une habitation en espace pédagogique, sentier de découverte)
- Préservation d'une motte féodale (fortification en terre datant du Moyen-Age)

Compte-tenu de ces enjeux, la Commune de Saint Germain Nuelles, le Conservatoire des Espaces naturels Rhône-Alpes et le SYRIBT, conscients de la richesse et de la fragilité de ce site, souhaitent élaborer un premier document de gestion afin de mettre en place les mesures nécessaires à sa préservation à long terme au profit de la collectivité et des générations futures.

Monsieur le Maire indique que nous avons eu une notification d'une subvention de l'Agence de l'eau d'un montant de 33 000 € pour la valorisation de la motte féodale de la Cabassy.

Madame LEBOURDAIS fait remarquer que cette zone est particulièrement riche. Une sorte d'orchidée rare a été trouvée sur ce site.

Monsieur le Maire indique que la commune prendra un prestataire, SINBIO afin de réaliser cette étude. Un cadrage sera fait.

Madame NABET demande si nous connaissons le coût de ces travaux.

Monsieur le Maire répond que nous l'aurons après la réalisation de ce document de gestion.

Madame NABET demande à quelle date l'étude sera faite.

Monsieur le Maire répond que nous n'avons pas de planning exact mais que nous en saurons un peu plus dès que nous aurons signé la convention. Nous n'avons pas de délai concernant la durée.

Madame LEBOURDAIS indique qu'il ne faut pas perdre de temps car la notification de subvention a un délai.

Madame NABET répond que nous avons d'autres priorités avant ce projet.

Madame BOURGEOIS remarque qu'il est important de réaliser ce projet.

DÉCISION

Sur ces bases, et après avoir délibéré à 16 voix pour et une voix contre, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la présente convention et la définition des modalités du partenariat avec le Conservatoire des Espaces Naturels Rhône-Alpes et le Syndicat de Rivière Brevenne Turdine pour l'élaboration du document de gestion de la zone humide de la Vavre ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document se rapportant à celle-ci.

4 – Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer une convention relative à l'implantation d'une station de mesures scientifiques

Dans le cadre de son activité pour le développement des réseaux d'observation dans les Alpes, l'Institut des Sciences de la Terre (ISTERRE) souhaite installer une station de mesures scientifiques sur le site des Carrières de Glay, propriété de la commune.

Considérant l'intérêt de ce projet, il est proposé au Conseil municipal d'accepter la demande de cet institut et d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention relative à cette implantation.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de l'installation d'outils de mesure aux carrières de Glay. Il s'agit d'autoriser l'accès pour la mise en place d'un forage de moins de 20 mètres. Cette station sera autonome ; elle servira de point d'observation et de surveillance des phénomènes sismiques. Cette mise à disposition se fait à titre gratuit. Sa durée est de 1 an renouvelable par tacite reconduction.

Monsieur SIMONET indique qu'il manque des éléments. Est-ce que cela ne peut pas nous bloquer pour l'avenir des carrières ?

Monsieur le Maire répond que si cela nous bloque, nous pourrions résilier la convention avec un préavis d'un délai de 3 mois.

Monsieur PEILLON indique qu'il s'agit d'un petit carottage, avec une buse.

Monsieur DUPONCHEL demande si cela peut avoir une incidence sur la faune.

Madame LEBOURDAIS répond que la FRAPNA s'est rendue sur place et a validé le projet.

Monsieur le Maire indique que l'implantation précise sera regardée selon les préconisations environnementales.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec l'Institut des Sciences de la Terre relative à l'implantation d'une station de mesures scientifiques sur le site des Carrières de Glay.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

Cérémonie du 11 Novembre 2018 : 100^{ème} anniversaire de l'armistice de la Grande Guerre.

Commémoration programmée :

- 8 h : Monument aux morts au cimetière de Saint Germain
 - 9 h : messe à Bully,
 - 10 h 30 : Monument aux morts à Sarcey
 - 11 h 30 : Monument aux morts à Nuelles avec la fanfare
- A l'issue, interventions, témoignages et pot de l'amitié

Une exposition se tiendra dans la salle des mariages de Nuelles et sera ouverte :

- Lundi 12, mardi 13 et mercredi 14 novembre de 18 h à 19 h 30
- Jeudi 15 novembre de 16 h 30 à 19 h30.

Monsieur le Maire remercie la ville de Tarare qui nous a accordé le prêt du lot d'affiches et de souvenirs à titre gracieux.

L'installation des salles se fera le samedi matin à partir de 9 h et l'après-midi à partir de 13 h 30.

Salle voûtée des Carrières : Monsieur le Maire explique que la commune a eu une notification de subvention du Département d'un montant de 100 000 €, ce qui est très bien mais reste inférieur aux 150 000 € demandés. Il faut donc chercher des subventions complémentaires, en particulier auprès de la Région afin d'obtenir environ 80 % du montant des travaux ; environ 20 % seulement devraient rester à la charge de la commune, pour un projet concernant les touristes et les habitants de la grande région.

Il faut, avant de déposer un dossier :

- Modifier le PLU (STECAL) ;
- Mettre sur pied une nouvelle mouture du plan de gestion (Commune, CCPA, Département, associations naturalistes) ;
- Finaliser l'étude, car actuellement nous ne disposons que d'un croquis et d'une estimation.

Point d'alerte sur la scénographie : démonstrations à faire (Géopark, minéralogies, associations naturalistes, association des carrières). Là aussi, il faudra trouver des financements.

Eric DUPONCHEL et Pascal SIMONET seront dédiés au suivi de ce chantier qui devra prendre de la vigueur et voir le jour dans les meilleures conditions possibles. Il y a encore beaucoup de travail afin que ce projet puisse voir le jour. Il faut donc affiner la définition de celui-ci.

Téléthon : Thierry PERRET a fait passer un certain nombre d'informations concernant les animations. Une réunion est prévue mercredi 7 novembre à 20 heures à la Mairie. Tout le programme est indiqué dans le Trait d'Union.

Sainte Barbe : Samedi 15 décembre 2018, tous les conseillers municipaux sont conviés à cette cérémonie qui se tiendra à la Mairie à partir de 17 h 30.

Colis des aînés : préparation des colis le jeudi 13 décembre 2018 à 9 heures à la Mairie.
Distribution le samedi 15 décembre 2018 à partir de 9 heures.

Monsieur le Maire rappelle que le colis est un hommage modeste et sincère de la commune à ses aînés ainsi que la visite.

Il est un partage avec le plus grand nombre possible de personnes. Le budget prévoit cette dépense qui n'empêche en rien le CCAS de donner une aide à ceux qui en ont besoin.

La tranche d'âge pour les colis est de 72 ans. L'invitation au repas à partir de 70 ans.

Trait d'Union : il sera distribué le 17 décembre 2018 ainsi que la carte d'invitation à la cérémonie des vœux.

La soirée Elus/Agents aura lieu vendredi 25 janvier 2019 à 19 heures au foyer communal.

Suite aux épisodes de sécheresse, des désordres ont été signalés sur des maisons dont quelques cas un peu sévères.

Si des habitants constatent ces désagréments, il est impératif de le signaler en mairie après que l'évènement a été identifié. La commune dispose d'un délai jusqu'à 18 mois pour demander au Préfet l'état de catastrophe naturelle.

Réception de 2 types d'informations à porter à la connaissance des habitants :

- Nouvelles obligations concernant les acquéreurs et locataires sur l'Etat des risques et des pollutions : prospectus disponible en mairie
- Propriétaires : aides à la rénovation de logements pour les occupants ou bailleurs. Aides en fonction de la nature des travaux (rénovation énergétique). Brochure récapitulative disponible en mairie.

Madame NABET prend la parole et informe le Conseil Municipal que :

- L'entreprise SCOPELEC changera les compteurs des locaux communaux à partir du 14 novembre 2018 ;
- L'entreprise GOBBA va changer la porte de la Salle des mariages de Nuelles ;
- Une nacelle sera louée les 20, 21 et 22 pour effectuer l'installation des illuminations ;
- Une commande de guirlandes a été faite afin de remplacer celles mises en place Route de l'Arbresle ;
- Une étude sera faite concernant l'installation d'un système de vidéo-protection. Un groupe de travail (S. MARION, MC NABET et O. BOURGEOIS) se réunira afin de définir les besoins ;
- Les cloches sonneront le 11 Novembre 2018 à 11 heures durant 11 minutes ;
- Réunion école de Nuelles demain : montant à attribuer pour la sortie dans le Jura en mars 2019 (30 enfants).

Monsieur DUPONCHEL informe de la satisfaction de certains riverains concernant les travaux de la Promenade des Lavandières. En revanche, le raccordement des lampadaires n'est pas encore fait.

Madame TULLIE répond que le raccordement est en cours.

Monsieur MARION indique que la commission association se réunira en novembre afin d'étudier le prêt de matériel ainsi que les locations de salles.

Il indique également que la sirène est raccordée au Système d'Alerte National (SAIP)

Les numéros et les noms de 5 personnes ont été donnés à la Préfecture : Monsieur le Maire, 3 adjoints ainsi que le Policier municipal et l' élu d'astreinte, afin de pouvoir les joindre en cas d'inondations ou autres phénomènes.

Mme MEYGRET fait savoir qu'une Assemblée Générale extraordinaire aura lieu à la MJC vendredi 9 novembre 2018 à 18 h 30.

Elle fait part du fait des problèmes de personnels et du manque d'effectif des encadrants de la MJC concernant le centre de loisirs. Elle informe le conseil municipal qu'un diagnostic est réalisé dans le cadre du dispositif public local d'accompagnement (DLA).

Madame TULLIE informe que le Téléthon et le marché de Noël sont organisés le 9 décembre 2018. A ce titre, toutes les aides sont les bienvenues afin de monter le marché et d'aider à la circulation.

Monsieur SIMONET demande à ce que le Policier Municipal soit présent exceptionnellement ce jour-là.

Monsieur le Maire répond qu'il va voir avec l'intéressé.

Madame CHAVEROT souhaite que les personnes à mobilité réduite puissent se voir réserver 2 places devant la boulangerie ce jour-là. Cette possibilité doit être étudiée.

Madame TULLIE demande à ce que les perturbations sur les luminaires soient signalées en mairie.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'une action originale aura lieu le 27 novembre sur la politique du commerce de la CCPA.

Monsieur MARTINEZ animera 4 séquences (12 h 30, 14 h 30, 16 h 30 et 18 h 30) sur le développement du système internet des commerçants, afin qu'ils soient ciblés et référencés.

Monsieur le Maire indique que la Chambre du Commerce et d'industrie a présenté les résultats d'une enquête de consommateurs (qui a lieu tous les 5 ans). Cette présentation fait état de la manière dont les citoyens trouvent les besoins qu'ils peuvent avoir ; situation faite par comparaison dans le temps et dans l'espace.

La 2^{ème} séquence sera plus condensée et faite par la CCPA.

Monsieur SIMONET répond que le secteur est dynamique avec la zone des Martinets.

Monsieur le Maire informe qu'un taux de 59 % du domaine alimentaire est trouvé sur le secteur. Il y a du potentiel.

Madame TULLIE indique que les commerçants du marché annoncent que leur chiffre d'affaires a augmenté.

Concernant les médailles à l'effigie de la commune, Monsieur LAURENT indique qu'il va relancer afin d'obtenir des devis.

Il remarque que la soirée culturelle mutualisée du 27 septembre 2018, avec Vizorek a eu un vif succès (plus de 300 personnes). Cette soirée était très agréable et gaie. Il remercie également Monsieur LIEGGI qui a passé 2 jours à l'installation du matériel ainsi que les bénévoles.

Il indique que le prochain spectacle aura lieu mardi 13 novembre 2018 (avec 2 séances famille). La préparation se fera mercredi 7 novembre.

Madame TULLIE indique que le cirque TONY s'installera du 8 au 10 mars 2019 suite à un accord donné lors d'un précédent conseil municipal.

Madame CHAVEROT indique que le recensement de la population aura lieu du 17 janvier au 18 février 2019. Le recrutement de 4 agents recenseurs est en cours. Toute personne intéressée pour occuper ce poste temporaire peut contacter la mairie afin d'obtenir des renseignements.

Concernant le bulletin municipal 2019, Madame CHAVEROT est en attente d'articles.

Monsieur SIMONET demande à quelle date sortira le prochain bulletin municipal. Il souhaite que des objectifs soient donnés afin d'arriver à se tenir à une date de sortie.

Madame CHAVEROT répond qu'il ne sortira ni en janvier ni en février.

Monsieur le Maire indique qu'il faut définir des objectifs sur le système de communication sur ce qui est :

- Urgent (internet, affichage),
- Programmé (Trait d'Union),

- Informatif sur ce qui s'est passé sur la commune (bulletin municipal).

Monsieur le Maire fait remarquer que certaines communes renoncent au bulletin municipal. A Saint Germain Nuelles, nous tenons à le conserver et y ajouter des perspectives à plus ou moins long terme. Il n'y aura plus le programme des manifestations.

Lorsqu'il sortira en avril ou en mai, nous expliquerons pourquoi il sort plus tard. Les informations urgentes sont inscrites dans le Trait d'Union.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la mise en place du Répertoire électoral Unique, il y a lieu de désigner des membres pour la commission de contrôle.

Ces membres doivent être désignés parmi les conseillers municipaux, à l'exception du Maire et des Adjoints, à savoir :

- 5 élus – 3 de la liste majoritaire + 3 suppléants ;
- 1 de chacune des 2 autres listes + leur suppléant.

Se proposent :

- 3 titulaires liste majoritaire : Béatrice CHAVEROT, Odile BOURGEOIS, Jeannie LEBOURDAIS ;
- 3 suppléants : Gérard PEILLON, Virginie RAGOT, Mathieu PIN ;
- 1 titulaire liste ensemble : Pascal SIMONET ;
- 1 titulaire et un suppléant liste horizon 2020 : Martine PUBLIE, Daniel LAURENT

Fin de la réunion : 23 h 30

Prochain conseil Municipal le lundi 17 décembre 2018 à 20 h 00
Salle du conseil de la Mairie de Saint Germain Nuelles

Fait à Saint Germain Nuelles,
13 novembre 2018
Le Maire,
Noël ANCIAN

